

Recensement citoyen

[Cliquez ici pour compléter le formulaire en ligne](#) ➔

Une fois le formulaire rempli, la ville de Ploërmel procèdera aux vérifications d'usage et vous expédiera directement et gratuitement l'attestation de recensement à votre domicile par courrier.

Toute personne de nationalité française doit se faire recenser entre la date de ses 16 ans et la fin du 3e mois suivant.

Lieu du recensement

Vous devez vous présenter :

- ▶ à la mairie du lieu de domicile des parents,
- ▶ si la personne réside à l'étranger, au consulat ou service diplomatique de France,
- ▶ sur la plateforme de recensement en ligne ci-dessus.

Si vous ne pouvez pas faire ces démarches personnellement, elles peuvent être accomplies par votre représentant légal (parents, tuteur...) si vous êtes mineur.

Déclaration

Il convient de déclarer :

- ▶ votre nom (nom de famille et éventuellement nom d'usage), vos prénoms, votre date et lieu de naissance, ainsi que les éléments concernant vos parents,
- ▶ votre adresse,
- ▶ votre situation familiale, scolaire, universitaire ou professionnelle.

Pièces à fournir :

- ▶ une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou tout autre document justifiant de la nationalité française),
- ▶ un livret de famille.

Si vous êtes atteint d'un handicap ou d'une maladie invalidante, et que vous souhaitez être dispensé de l'appel de préparation à la défense, il convient de présenter votre carte d'invalidité ou certificat médical délivré par un médecin agréé auprès du ministre de la défense.

Attestation de recensement

Une attestation de recensement vous est délivrée.

Elle est notamment nécessaire pour se présenter aux examens et concours publics.

Attention, cette attestation doit être conservée soigneusement car les mairies ne délivrent pas de duplicata. En cas de

perte ou de vol, il est toutefois possible de demander un justificatif au bureau su service national dont vous dépendez, en l'occurrence le Centre du Service National de Brest pour le secteur de Ploërmel.

Défaut de recensement ▼

En cas d'absence de recensement dans les délais : vous êtes en irrégularité. Vous ne pourrez notamment pas passer les concours et examens d'État (par exemple, le baccalauréat).

Pour régulariser votre situation, à tout moment et avant l'âge de 25 ans, vous devez vous déclarer auprès de votre mairie (au consulat ou service diplomatique de France).

L'attestation de recensement vous sera alors remise.

Changement de domicile ou de situation ▼

Après le recensement, vous devez informer les autorités militaires de tout changement de votre situation.

L'attestation de recensement vous sera alors remise.

Convocation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) ▼

La JDC s'impose à tous les citoyens, femmes et hommes, avant l'âge de 18 ans. Ils ont la possibilité de régulariser jusqu'à l'âge de 25 ans. Les pouvoirs publics et les forces armées agissent chaque jour pour que la liberté puisse exister, sur notre territoire, mais également en Europe et sur d'autres continents.

La JDC est une journée qui permet de rappeler à chacun que cette liberté a un prix. C'est aussi une occasion unique de contact direct avec la communauté militaire, et de découverte des multiples métiers et spécialités, civiles et militaires qu'offre aujourd'hui aux jeunes, la Défense.

CONTACT



CITOYEN

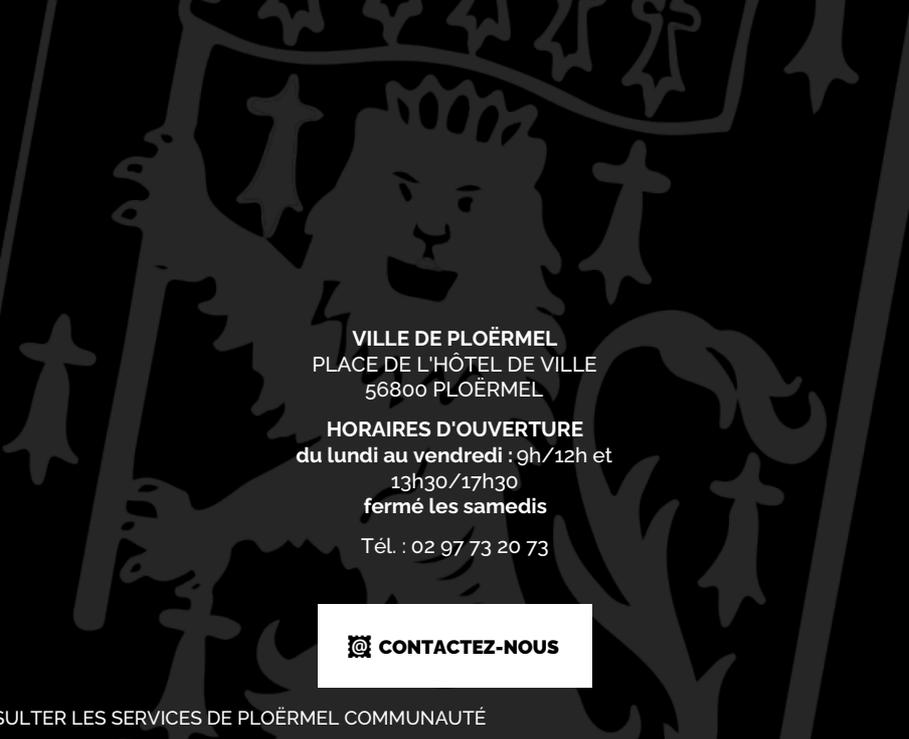
Service Population et citoyenneté

Place de l'hôtel de ville

56800 Ploërmel

Tél.: 02 97 73 20 73





VILLE DE PLOËRMEL
PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE
56800 PLOËRMEL

HORAIRES D'OUVERTURE
du lundi au vendredi : 9h/12h et
13h30/17h30
fermé les samedis

Tél. : 02 97 73 20 73

 **CONTACTEZ-NOUS**

► [CONSULTER LES SERVICES DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ](#)